



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris/Michèle Dervaux

Tél.: 04.76.60.34.92 / 34.08

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : projet d'une centrale photovoltaïque à Brignoud

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL d'ouverture d'enquête publique

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Frogès et de Villard Bonnot

Enquête préalable à la délivrance de deux permis de construire demandée
par la société TOTAL SOLAR
pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Brignoud
sur les communes de Frogès et Villard-Bonnot

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU les demandes de permis de construire déposées par la société TOTAL SOLAR, le 20 février 2019 pour la commune de Frogès et le 18 janvier 2019 pour la commune de Villard-Bonnot ainsi que le dossier les accompagnant comportant une évaluation environnementale, en vue de l'obtention d'une autorisation de deux permis de construire ;

VU la décision n° E19000271/38, en date du 12 août 2019, relative à la désignation par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de M. Louis-Dominique AUSSEDT, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

VU l'accusé de réception de l'Autorité Environnementale du 9 avril 2019 ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale du 29 mai 2019 ;

VU l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La demande présentée par la société TOTAL SOLAR sera soumise à une enquête publique **du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus (clôture à 17h00), soit pendant 32 jours consécutifs.**

L'enquête portera sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Brignoud sur les communes de Frogès et Villard-Bonnot.

Le projet de TOTAL SOLAR consiste à implanter un parc de panneaux photovoltaïques installés sur des structures orientables suivant la course du soleil durant la journée. Ce type d'installation permet une production jusqu'à 25 % supérieure à celle des systèmes de panneaux d'inclinaison fixe. Cette technologie permet de transformer l'énergie solaire en électricité pouvant être injectée aux réseaux d'alimentation électrique.

TOTAL SOLAR prévoit l'installation d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 4,54 Mwc au droit d'une friche industrielle réhabilitée.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le préfet.

ARTICLE 2 – Monsieur Louis-Dominique AUSSÉDAT, ingénieur chez Schneider-Electric retraité, est chargée de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Le dossier contient une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) et sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier, l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 – Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non technique ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairies de Frogès et de Villard-Bonnot, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Villard-Bonnot, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Villard-Bonnot – 20 Boulevard Jules Ferry – 38190 VILLARD-BONNOT

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-brignoud@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>.

Les observations et propositions écrites sur les registres déposés dans la mairies de Frogès, seront mises à disposition du public en mairie de Villard-Bonnot, siège de l'enquête.

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, le résumé non technique ainsi que l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Villard-Bonnot aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

- Mairie de Villard Bonnot le lundi 30/09/2019 ouverture de 14h00 à 17h00
- Mairie de Frogès le mardi 8/10/2019 de 15h00 à 18h00
- Mairie de Villard Bonnot le vendredi 18/10/2019 de 9h00 à 11h00
- Mairie de Villard Bonnot le jeudi 31/10/2019 clôture de 14h00 à 17h00

Pour information, il est indiqué ci-dessous les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies au public :

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Frogès pour consultation des dossiers :

Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Villard-Bonnot pour consultation des dossiers :

le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
le samedi de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société TOTAL SOLAR, Monsieur Julien PETER, Business Developer, 12-14 allée du Levant, 69890 La Tour de Salvagny, Tél : +33 (0) 620 387 230, julien.peter@total.com
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairies de Frogès et de Villard-Bonnot.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société TOTAL SOLAR, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par TOTAL SOLAR (pour l'avis en format A2), et les maires de Frogès et Villard-Bonnot (pour les affichages en mairie). Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 8 – Les conseils municipaux de Frogès et de Villard-Bonnot seront appelés à donner leur avis motivé sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Les délibérations intervenues seront adressées à la Préfecture de l'Isère – Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1.

ARTICLE 9 – Le registre d'enquête sera ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire enquêteur.

Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Frogès et de Villard-Bonnot, à l'agence de la société TOTAL SOLAR (12-14 allée du Levant, 69890 La Tour de Salvigny) ainsi qu'en préfecture (DRC/Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

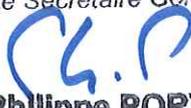
Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de la société TOTAL SOLAR, les maires de Froges et de Villard-Bonnot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Grenoble, le 10 SEP. 2019

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*


Philippe PORTAL

